

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12-467-1935 promulguant dans la colonie les décrets des 7 et 13 septembre 1935 relatifs au cumul d'une fonction publique et d'un emploi privé (personnel des travaux publics et des mines des colonies autres que l'Indochine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, service météorologique aux colonies ; gouverneur des colonies ; administrateurs des colonies; secrétariats généraux des colonies).

n° 12-467-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 octobre 1935

Numéro JO
n° 467 du 31/10/1935

Date du numéro
31 octobre 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles: ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu les décrets des 7 et 13 septembre 1935, relatifs au cumul d'une fonction publique et d'un emploi privé (personnel des travaux publics et des mines des colonies autres que l'Indochine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion: service météorologique aux colonies : gouverneurs des colonies ; administrateurs des colonies: secrétariats généraux des colonies), insérés au Journal officiel de la République française du 18 septembre 1935.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Sont promulgués à la Côte française des Somalis les décrets des 7 et 13 septembre 1935 susvisés relatifs au cumul d'une fonction publique et d'un emploi privé (personnel des travaux publics et des mines des colonies autres que l'Indochine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion; service météorologique aux colonies; gouverneurs des colonies ; administrateurs des colonies: secrétariats généraux des colonies). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

SILVESTRE